COM(2025) 851 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 octobre 2025 Enregistré à la Présidence du Sénat le 23 octobre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

LETTRE RECTIFICATIVE N° 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2026 Ajustements des crédits de paiement Estimation actualisée des besoins en matière de dépenses agricoles Autres ajustements et actualisations techniques



Bruxelles, le 8 octobre 2025 (OR. en)

13520/25

Dossier interinstitutionnel: 2025/0210 (BUD)

FIN 1150

NOTE DE TRANSMISSION

_	
Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 octobre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 851 final
Objet:	LETTRE RECTIFICATIVE N° 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2026 Ajustements des crédits de paiement Estimation actualisée des besoins en matière de dépenses agricoles Autres ajustements et actualisations techniques

13520/25 ECOFIN.2.A **FR**



Bruxelles, le XXX [...](2025) XXX draft

LETTRE RECTIFICATIVE N° 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2026

Ajustements des crédits de paiement Estimation actualisée des besoins en matière de dépenses agricoles Autres ajustements et actualisations techniques

FR FR

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314,
 lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte)², et notamment son article 42,
- le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2026, adopté par la Commission le 9 juillet 2025³,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil la lettre rectificative n° 1 au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2026, pour les raisons énoncées dans l'exposé des motifs.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des dépenses et des recettes ainsi qu'à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj).

² JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.

³ COM(2025) 300 final du 9.7.2025.

1. Introduction

La lettre rectificative n° 1 (LR n° 1/2026) au projet de budget pour l'exercice 2026 (PB 2026) porte sur les éléments exposés ci-après, en se fondant sur des éléments nouveaux disponibles au sens de l'article 42 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509:

- l'adaptation des crédits de paiement visant à traduire l'incidence budgétaire nette estimée pour 2026 de la législation adoptée en lien avec l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion;
- l'actualisation des besoins concernant la ligne d'intérêts NextGenerationEU;
- l'actualisation de l'estimation des besoins, des recettes affectées et des crédits pour les dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, la LR nº 1/2026 tient également compte de l'incidence des décisions agricoles depuis l'adoption du PB 2026, en juillet 2025, ainsi que d'autres propositions qui sont susceptibles d'avoir un effet important au cours de l'exercice 2026;
- l'actualisation de la répartition entre les lignes de réserve et les lignes opérationnelles pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), compte tenu des nouveaux protocoles avec la Côte d'Ivoire, Sao Tomé-et-Principe et les Îles Cook;
- l'adaptation du nombre de postes dans le tableau des effectifs de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA) à la suite d'une délégation de tâches supplémentaires au titre du règlement sur les matières premières critiques⁴;
- le renforcement des crédits de paiement pour la ligne relative à l'Union économique et monétaire (UEM) afin de soutenir le passage de la Bulgarie à l'euro;
- l'adaptation de la nomenclature budgétaire en lien avec la possibilité de transférer des ressources à partir du Fonds social pour le climat vers le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (FSE+), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds pour une transition juste (FTJ) et le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa);
- des ajustements de la contribution de l'UE à plusieurs organismes décentralisés, qui se présentent comme suit:
 - un renforcement de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) afin de prendre en compte l'accord provisoire issu des négociations concernant la directive sur la surveillance des sols. Il est proposé que les montants supplémentaires soient compensés par une réduction équivalente du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE);
 - une diminution de la réserve pour le règlement concernant la réattribution de tâches à l'Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales (ECHA-ENV), en raison de l'incidence financière révisée à la suite d'un retard dans les négociations législatives. Les crédits correspondants seront réaffectés au programme LIFE;
 - une augmentation de la contribution de l'UE à l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) afin de garantir la pleine fonctionnalité de la nouvelle solution informatique et d'améliorer la cybersécurité au sein de l'Agence. Il est proposé de compenser cette augmentation par une réduction équivalente du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI).

Dans l'ensemble, l'incidence nette de la LR n° 1/2026 sur les dépenses prévues dans le PB 2026 correspond à une diminution de 386,1 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 1 888,8 millions d'EUR en crédits de paiement.

-

Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (JO L, 2024/1252, 3.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1252/oj).

(en Mio EUR)

Programme	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Fonds européen de développement régional (FEDER)	0,0	-1 300,0
Fonds social européen plus (FSE+)	0,0	-100,0
Ligne d'intérêts de l'EURI	-51,0	-51,0
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	-335,1	-440,1
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)	0,0	0,0
Union économique et monétaire (UEM)	0,0	2,3
Ajustements concernant certains organismes décentralisés	0,0	0,0
Corrections techniques	0,0	0,0
Total	-386,1	-1 888,8

Les sections qui suivent contiennent de plus amples informations pour chaque élément.

Les lignes budgétaires pertinentes sont détaillées dans l'annexe budgétaire, de même que l'actualisation des recettes résultant des modifications aux dépenses prévues dans la présente lettre rectificative.

2. ADAPTATION DES CREDITS DE PAIEMENT EN LIEN AVEC L'EXAMEN A MI-PARCOURS DE LA POLITIQUE DE COHESION

Le 18 septembre 2025, le règlement (UE) 2025/1914 modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours et le règlement (UE) 2025/1913 modifiant le règlement (UE) 2021/1057 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques ont été adoptés⁵.

Ces règlements modifient le niveau des incitations financières offertes aux États membres pour adapter leurs programmes, lors de l'examen à mi-parcours de la cohésion, par rapport aux propositions initiales de la Commission. Sont concernés en particulier les taux de préfinancement et de cofinancement, ainsi que les modifications apportées aux seuils qui déclenchent ces incitations financières. Ainsi, l'incidence budgétaire nette sur les crédits de paiement dans le budget 2026 est estimée à 2,7 milliards d'EUR. Il s'agit d'une réduction de 1,4 milliard d'EUR par rapport à l'incidence budgétaire estimée à 4,1 milliards d'EUR dans la proposition de la Commission initialement incluse dans le PB 2026.

Parallèlement, la Commission a reçu à la fin du mois de juillet les prévisions actualisées des États membres pour 2026 en matière de cohésion. Celles-ci ont confirmé les hypothèses générales utilisées par la Commission pour l'estimation des besoins de paiement concernant la rubrique 2 a (Cohésion économique, sociale et territoriale) dans le PB 2026, ce qui a entraîné une augmentation de 79,5 % du niveau global des crédits de paiement par rapport au budget 2025.

Il est donc proposé d'adapter, comme indiqué dans le tableau figurant ci-dessous, le niveau des crédits de paiement pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen plus (FSE+) afin de prendre en compte les résultats de la législation relative à l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion.

(en EUR)

		I	(Cli L	101tj	
Ligne	Intitulé	Crédits	Crédits	de	
budgétaire	Inutuic	d'engagement	paiement		
Section III —	Section III — Commission				
05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles	0	-1 300 00	000 000	
07 02 01	Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles	0	-100 00	000 000	

⁵ COM(2025) 123 et 164 du 1.4.2025.

Total	0	-1 400 000 000

3. COUTS DE FINANCEMENT DE NEXTGENERATIONEU

Dans le cadre du PB 2026, sur la base des projections concernant les décaissements et les taux d'intérêt au titre de NextGenerationEU jusqu'à la fin du troisième trimestre de 2025, la Commission a proposé un montant total de 8 021,0 millions d'EUR pour le coût des emprunts au titre de NextGenerationEU (ligne d'intérêts de l'EURI). Ce niveau de financement représentait un renforcement de 4 276,4 millions d'EUR par rapport à la programmation financière pour 2026.

À compter du 30 septembre 2025, l'ensemble des décaissements pour le soutien non remboursable au titre de NextGenerationEU au troisième trimestre de 2025 correspond à un montant total de 55,6 milliards d'EUR, inférieur de 5,5 milliards d'EUR à celui pris en compte au moment de l'établissement du PB 2026. Il en a résulté une baisse des coûts de financement, qui a été partiellement compensée par une augmentation d'environ 100 millions d'EUR des coûts de gestion des liquidités (désormais estimés à 350 millions d'EUR au total).

Le coût final du financement pour le budget 2026 est donc estimé à 7 970 millions d'EUR, ce qui représente des besoins supplémentaires de 4 225,4 millions d'EUR au-delà de la programmation financière pour 2026. Ce montant est définitif, conformément à l'approche révisée qui prévoit que la Commission fondera la budgétisation de la ligne d'intérêts de l'EURI sur le volume des décaissements de la fin du troisième trimestre de l'année précédente. Cette approche fournit, en elle-même, une base stable pour l'application du «mécanisme en cascade de l'EURI» au moment de la lettre rectificative au projet de budget.

Le coût final pour la ligne d'intérêts est ainsi réduit de 51 millions d'EUR par rapport au PB 2026. La Commission propose de réduire le niveau des crédits d'engagement et de paiement de la ligne d'intérêts de l'EURI en conséquence, comme indiqué dans le tableau figurant ci-dessous:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
06 04 01	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) – Versement du coupon périodique et remboursement à terme	-51 000 000	-51 000 000
Total		-51 000 000	-51 000 000

Il est proposé que les besoins globaux définitifs de 4 225,4 millions d'EUR au-delà de la programmation financière pour 2026 soient financés en parts égales, de 2 122,7 millions d'EUR chacune, grâce aux disponibilités existantes et par l'instrument EURI couvert par des dégagements antérieurs. Pour couvrir les 50 % provenant des disponibilités existantes, il est proposé d'utiliser en premier lieu la marge restante de 72,8 millions d'EUR au titre de la sous-rubrique 2 b, complétée par la mobilisation de 2 039,9 millions d'EUR au titre de l'instrument de flexibilité. Ainsi, par rapport au PB 2026, le recours à l'instrument de flexibilité et à l'instrument EURI est réduit de 25,5 millions d'EUR pour chacun de ces deux instruments.

4. FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

La LR nº 1/2026 actualise les estimations des dépenses agricoles sur la base des données économiques et du cadre législatif les plus récents. En septembre 2025, la Commission disposait d'informations actualisées sur les perspectives pour les marchés agricoles ainsi que sur les chiffres réels pour la majeure partie de l'exécution du budget 2025 relative à la composante du FEAGA relevant de la gestion partagée. Elles servent de base aux estimations actualisées des besoins budgétaires pour 2026.

Outre la prise en compte de ces facteurs, la LR nº 1/2026 intègre également les conséquences des décisions législatives dans le secteur agricole depuis l'adoption du PB 2026 en juillet 2025.

Au total, les besoins du FEAGA pour 2026, y compris la réserve agricole, sont désormais estimés à 41 331,2 millions d'EUR⁶. Cela représente une augmentation de 426 millions d'EUR par rapport au PB 2026, qui est due à:

- des besoins supplémentaires de 78,9 millions d'EUR dans la réserve agricole pour les mesures exceptionnelles adoptées en 2025, pour lesquelles les dépenses seront déclarées au cours de l'année agricole 2026;
- 2) des besoins supplémentaires de 91 millions d'EUR pour les mesures de marché et les interventions des États membres relevant des articles 08 02 02 et 08 02 03. Ce montant comprend un renforcement de 105 millions d'EUR pour des mesures de promotion et des réductions de 13 millions d'EUR et de 1 million d'EUR concernant, respectivement, les secteurs des fruits et légumes et l'apiculture;
- 3) des besoins supplémentaires de 157 millions d'EUR pour les paiements directs, car les niveaux d'exécution en 2026 devraient suivre la tendance de 2025 et rester élevés;
- 4) des besoins supplémentaires de 98,6 millions d'EUR au titre de l'article 08 02 06 «Stratégie politique, coordination et audit», qui sont les conséquences financières potentielles des arrêts de la Cour de justice initialement prévues et budgétisées en 2025, mais qui ont été reportées;
- 5) une augmentation de la subvention du FEAGA en faveur de l'Agence exécutive européenne pour la recherche (REA) de 0,5 million d'EUR pour la mise en œuvre des actions de promotion visées au point 2) ci-dessus.

En 2025, des mesures exceptionnelles au titre de la réserve agricole ont été adoptées pour un montant de 177,5 millions d'EUR. Sur ce montant, 98,6 millions d'EUR seront versés en 2025, tandis que 78,9 millions d'EUR seront reportés à 2026, en vertu de l'article 16, paragraphe 2, du règlement horizontal relatif à la PAC⁷. Cela portera la réserve agricole en 2026 à 528,9 millions d'EUR, en laissant 450 millions d'EUR disponibles pour de nouvelles mesures. La réserve sera financée par une combinaison du montant non dépensé de la réserve agricole de 2025 reporté à 2026 (356,3 millions d'EUR) et de crédits supplémentaires votés au titre du FEAGA pour 2026 (172,6 millions d'EUR).

Par ailleurs, le montant total des recettes affectées et des crédits reportés (y compris la réserve agricole) qui devraient être disponibles en 2026 passera de 440 millions d'EUR prévus dans le PB 2026 à 1 201,1 millions d'EUR. Outre le report de 356,3 millions d'EUR de la réserve agricole mentionné au point précédent, cet excédent de 761,1 millions d'EUR s'explique principalement par des recettes affectées plus élevées que prévu provenant de l'apurement des comptes du FEAGA en 2025. Il couvrira donc pleinement les besoins supplémentaires attendus en 2026, qui s'élèvent à 426 millions d'EUR.

À l'issue de ces mises à jour, le montant total des crédits d'engagement pour le FEAGA s'élève à 40 130,1 millions d'EUR (dont 172,6 millions d'EUR de crédits nouveaux pour la réserve agricole). Il subsiste une marge de 411,1 millions d'EUR sous le sous-plafond, déduction faite des transferts, disponible pour le FEAGA à hauteur de 40 541,2 millions d'EUR. Comme à l'accoutumée, pendant l'année, la Commission suivra de près les besoins pour le FEAGA, y compris pour la réserve agricole, et proposera, le cas échéant, des solutions budgétaires appropriées.

(en EUR)

			(en L	7011
Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits paiement	de
Section III —	Section III — Commission			
08 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie	500 000	50	000 000

Le total des besoins comprend 40 130,1 millions d'EUR de crédits nouveaux, auxquels s'ajoutent 735 millions d'EUR de recettes affectées qui devraient être perçues en 2026, 109,8 millions d'EUR d'excédent pour 2025 et 356,3 millions d'EUR reportés de la réserve agricole.

Règlement (UE) 2021/2116 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

08 02 03	Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans	102 000 000	-3 000 000
08 02 04		-247 821 370	-247 821 370
08 02 06	stratégiques relevant de la PAC Stratégie politique, coordination et audit	98 550 000	98 550 000
08 02 06	Stratégie politique, coordination et audit	98 550 000	98 550 000
Total		-335 139 989	-440 139 989

5. MISE A JOUR DES ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PECHE DURABLE

La Commission a examiné les informations les plus récentes disponibles concernant les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) ainsi que les besoins attendus pour 2026 sur la base de l'évolution des négociations avec les pays tiers concernés, comme le prévoit la partie II, point C, de l'accord interinstitutionnel (AII)⁸. Se fondant sur cet examen, elle propose de transférer un montant de 2,0 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement de la réserve vers la principale ligne opérationnelle pour les APPD. Ce transfert, neutre sur le plan budgétaire, concerne de nouveaux protocoles avec la Côte d'Ivoire, Sao Tomé-et-Principe et les Îles Cook.

Compte tenu de l'ajustement proposé, le total des crédits d'engagement disponibles pour les APPD s'élèvera à 114,2 millions d'EUR dans la réserve et à 39,7 millions d'EUR sur la principale ligne opérationnelle. Pour ce qui est des crédits de paiement, le montant total de 130,4 millions d'EUR comprendra un montant de 85,9 millions d'EUR sous forme de réserves.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
Section III —	Section III — Commission			
08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	2 025 000	2 025 000	
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 08 05 01)	-2 025 000	-2 025 000	
Total		0	0	

6. AGENCE EXECUTIVE EUROPEENNE POUR LA SANTE ET LE NUMERIQUE (HADEA)

Il est proposé de renforcer d'un poste le tableau des effectifs de l'HaDEA en 2026. L'Agence pourra ainsi s'acquitter des tâches supplémentaires qui lui ont été déléguées en vertu du règlement sur les matières premières critiques. Elle sera en mesure de financer les coûts correspondants pour 2026, dans le cadre de son budget tel que proposé dans le PB 2026, sans avoir par conséquent besoin de crédits supplémentaires.

Les modifications correspondantes apportées au tableau des effectifs figurent dans l'annexe budgétaire.

7. RENFORCEMENT DE LA LIGNE RELATIVE A L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE (UEM) POUR L'ADOPTION DE L'EURO PAR LA BULGARIE

La Bulgarie rejoindra la zone euro au 1^{er} janvier 2026, par suite du rapport positif sur l'état de la convergence établi le 4 juin par la Commission européenne, confirmé par l'avis du Parlement européen et la décision finale du Conseil ECOFIN du 8 juillet.

Comme lors des précédents passages à l'euro, et conformément à l'accord de partenariat pour l'organisation d'activités de communication signé entre la Commission européenne et la République de Bulgarie le 12 avril 2024, la Commission cofinancera les activités de communication de la Bulgarie à hauteur de 50 % des coûts au maximum. Les coûts totaux s'élèvent à 1 EUR par résident.

⁻

Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj).

Pour assurer ce cofinancement de l'UE, un renforcement de 3,3 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 1 million d'EUR en crédits de paiement destiné à couvrir le préfinancement de 2025 a été demandé dans le budget rectificatif nº 2/2025, financé par une mobilisation équivalente de l'instrument de flexibilité. Pour exécuter le paiement final (correspondant à 70 % du montant de la convention de subvention conclue avec la Bulgarie), un montant supplémentaire de 2,3 millions d'EUR en crédits de paiement est demandé pour 2026. Conformément à la mobilisation prévue dans le budget rectificatif nº 2/2025, ce montant est financé par une mobilisation équivalente de l'instrument de flexibilité.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III —	Commission		
06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci	0	2 334 500
Total		0	2 334 500

8. CREATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE EN LIEN AVEC LA POSSIBILITE DE TRANSFERTS A PARTIR DU FONDS SOCIAL POUR LE CLIMAT VERS LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER), LE FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+), LE FONDS DE COHESION (FC), LE FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ) ET LE FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PECHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)

Une adaptation de la nomenclature budgétaire est proposée, pour qu'il soit possible de transférer des ressources à partir du Fonds social pour le climat vers le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (FSE+), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds pour une transition juste (FTJ) et le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa). En conséquence, il convient de créer les nouvelles lignes budgétaires suivantes:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III —	Commission		
09 05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER) — Contribution du Fonds social pour le climat	p.m.	p.m.
09 05 03	Fonds social européen plus (FSE+) — Contribution du Fonds social pour le climat	p.m.	p.m.
09 05 04	Fonds de cohésion (FC) — Contribution du Fonds social pour le climat	p.m.	p.m.
09 05 05	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du Fonds social pour le climat	p.m.	p.m.
09 05 06	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du Fonds social pour le climat	p.m.	p.m.
Total		0	0

Les commentaires budgétaires correspondants figurent dans l'annexe budgétaire.

9. AJUSTEMENTS CONCERNANT DES ORGANISMES DECENTRALISES

9.1 Renforcement en faveur de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)

L'accord provisoire des colégislateurs concernant la législation sur la surveillance des sols exige une augmentation des ressources de l'AEE, de l'équivalent d'un agent contractuel supplémentaire à partir de 2026. Il prévoit également un budget supplémentaire pour les marchés publics afin de mettre au point un nouveau produit Copernicus concernant l'enlèvement des sols, de surveiller l'imperméabilisation des sols et d'intégrer les données dans le portail numérique de données sur la santé des sols. L'accord nécessitait une révision de la fiche financière et numérique législative qui n'a pu être publiée qu'en mai et, en raison du calendrier de production, il était trop tard pour l'inclure dans la proposition de la Commission relative au projet de budget 2026. Il est donc proposé à présent d'inclure l'augmentation

des crédits d'engagement et de paiement de 0,3 million d'EUR pour l'AEE en 2026. Il est proposé que ce montant soit entièrement compensé par le programme LIFE.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
Section III —	Section III — Commission			
09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	296 135	296 135	
09 02 01	Nature et biodiversité	-296 135	-296 135	
Total		0	0	

9.2 Montant restitué provenant d'une réserve pour l'Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales (ECHA — ENV)

Il est proposé de réduire la réserve constituée pour le règlement relatif à la réattribution de tâches pour l'ECHA-ENV de 1 million d'EUR en 2026, en raison d'un retard dans les négociations législatives. Il est proposé de reverser les crédits correspondants au programme LIFE.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement			
Section III — Commission						
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 09 10 01)	-1 000 000	-1 000 000			
09 02 02	2 02 Économie circulaire et qualité de vie		1 000 000			
Total		0	0			

9.3 Renforcement en faveur de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

La Commission propose de renforcer la contribution de l'UE à l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) de 0,5 million d'EUR en crédits d'engagement et de paiement, afin de garantir la pleine fonctionnalité de la nouvelle solution informatique fournie par la Commission à la suite de la cyberattaque de 2024, et d'améliorer la cybersécurité au sein de l'Agence.

Il est proposé de financer ce renforcement par une réduction équivalente des crédits du Fonds pour la sécurité intérieure.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement			
Section III — Commission						
12 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	-500 000	-500 000			
12 10 02	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	500 000	500 000			
Total		0	0			

10. CORRECTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU CONTROLEUR EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNEES

Les adaptations techniques suivantes devraient être mises en œuvre en ce qui concerne le Contrôleur européen de la protection des données dans la rubrique 7:

— dans le PB 2026, la Commission a maintenu des effectifs stables pour toutes les institutions, ce qui s'est traduit par une réduction des demandes de rémunération et d'indemnités des institutions. Pour le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD), la réduction du budget consacré aux rémunérations et indemnités a été appliquée exclusivement à la ligne budgétaire du CEPD. Toutefois, cet ajustement aurait dû être appliqué à la fois aux lignes budgétaires du CEPD et à celles du comité européen de la protection des données, comme l'avait initialement prévu le CEPD dans sa demande de personnel supplémentaire pour le PB 2026. En conséquence, les lignes du comité

- européen de la protection des données connaissent une réduction de 593 104 EUR en crédits d'engagement et de paiement, avec une augmentation correspondante des lignes du CEPD;
- de plus, le CEPD a demandé une correction technique entre les lignes budgétaires 3 0 4 1 (Frais de traduction et d'interprétation) et 3 0 4 7 (Autres dépenses opérationnelles), qui est mise en œuvre.

Les deux adaptations ont une incidence budgétaire neutre et sont indiquées dans le tableau figurant ci-dessous:

(en EUR)

Ligne	Intitulé	Crédits	Crédits de				
budgétaire	intituic	d'engagement	paiement				
Section IX — 0	Section IX — Contrôleur européen de la protection des données						
1 1 0 0	Rémunération et indemnités	519 000	519 000				
1 1 1 0	Agents contractuels	74 104	74 104				
3 0 1 0	Rémunération et indemnités	-519 000	-519 000				
3 0 2 0	Agents contractuels	-74 104	-74 104				
3 0 4 1	Frais de traduction et d'interprétation	-59 126	-59 126				
3 0 4 7	Autres dépenses de fonctionnement	59 126	59 126				
Total		0	0				

11. FINANCEMENT

Dans l'ensemble, l'incidence nette de la LR n° 1/2026 sur les dépenses prévues dans le PB 2026 correspond à une diminution de 386,1 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 1 888,8 millions d'EUR en crédits de paiement.

La réduction de 51 millions d'EUR des besoins supplémentaires au-delà de la programmation financière pour la ligne EURI en 2026 se traduit par une diminution de la mobilisation de l'instrument de flexibilité et de l'instrument EURI en crédits d'engagement et de paiement, de 25,5 millions d'EUR pour chacun des deux instruments.

Les modifications apportées à la ligne relative à l'UEM et la mobilisation précédente de l'instrument de flexibilité dans le budget rectificatif n° 2/2025 entraînent une augmentation de la mobilisation de l'instrument de flexibilité de 2,3 millions d'EUR en crédits de paiement. L'incidence nette de la LR n° 1/2026 est donc une diminution de la mobilisation de l'instrument de flexibilité de 23,2 millions d'EUR en crédits de paiement.

Les crédits de paiement pour 2026 liés à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la période allant de 2023 à 2026 sont donc estimés à présent à 2 443,6 millions d'EUR, aux prix courants. L'échéancier de paiement estimé relatif aux montants correspondants dus pour ces exercices est exposé dans le tableau suivant:

Instrument de flexibilité - profil de paiement (en Mio EUR)							
Exercice de la mobilisation	2026	2027	Au-delà du CFP	Total			
2023	83,2	0,0	0,0	83,2			
2024	83,7	46,3	0,0	129,9			
2025	15,8	9,4	5,7	30,9			
2026	2 260,9	0,0	0,0	2 260,9			
Total	2 443,6	55,7	5,7	2 540,9			

12. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

		Projet de budget 2026		Lettre rectificative n° 1 (LR1) au projet de budget 2026		Projet de budget 2026 y compris LR1	
		CE	СР	CE	СР	CE	СР
1	Marché unique, innovation et numérique	22 054 411 197	23 309 360 126			22 054 411 197	23 309 360 126
	Plafond	22 210 000 000				22 210 000 000	
	Marge	155 588 803				155 588 803	
2	Cohésion, résilience et valeurs	71 726 138 425	74 617 397 666	-51 000 000	-1 448 665 500	71 675 138 425	73 168 732 166
	Plafond	67 523 000 000				67 523 000 000	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	2 065 413 428		-25 500 000		2 039 913 428	
	dont part relevant de l'EURI	2 138 223 000		-25 500 000		2 112 723 000	
	Marge	498 003				498 003	
2 a.	Cohésion économique, sociale et territoriale	56 592 501 997	59 697 735 625		-1 400 000 000	56 592 501 997	58 297 735 625
	Plafond	56 593 000 000				56 593 000 000	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité						
2	Marge	498 003				498 003	
2 b.	Résilience et valeurs	15 133 636 428	14 919 662 041	-51 000 000	-48 665 500	15 082 636 428	14 870 996 541
	Plafond	10 930 000 000				10 930 000 000	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	2 065 413 428		-25 500 000		2 039 913 428	
	dont part relevant de l'EURI	2 138 223 000		-25 500 000		2 112 723 000	
	Marge						
3	Ressources naturelles et environnement	56 971 882 355	53 133 437 506	-335 139 989	-440 139 989	56 636 742 366	52 693 297 517
	Plafond	57 100 000 000				57 100 000 000	
	Marge	128 117 645		335 139 989		463 257 634	
	dont: Dépenses relatives au marché et paiements directs	40 465 226 756	40 517 034 090	-335 139 989	-440 139 989	40 130 086 767	40 076 894 101
	Sous-plafond FEAGA	41 764 000 000				41 764 000 000	
	Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge	773 000				773 000	
	Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	-1 222 773 000				-1 222 773 000	
	Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA	40 541 227 000				40 541 227 000	
	Sous-plafond FEAGA ajusté corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader	40 542 000 000				40 542 000 000	
	Sous-marge FEAGA	76 773 244		335 139 989		411 913 233	
	Sous-marge FEAGA (hors écart d'arrondis)	76 000 244		335 139 989		411 140 233	
4	Migration et gestion des frontières	5 010 000 515	3 886 530 129			5 010 000 515	3 886 530 129
	Plafond	5 103 000 000				5 103 000 000	
	Marge	92 999 485				92 999 485	
5	Sécurité et défense	2 803 506 939	2 250 800 408			2 803 506 939	2 250 800 408
	Plafond	2 810 000 000				2 810 000 000	

	dont part relevant de l'instrument de flexibilité						
	Marge	6 493 061				6 493 061	
6	Le voisinage et le monde	15 505 020 092	16 511 670 072			15 505 020 092	16 511 670 072
	Plafond	15 614 000 000				15 614 000 000	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité						
	Marge	108 979 908				108 979 908	
7	Administration publique européenne	13 475 160 508	13 475 160 508			13 475 160 508	13 475 160 508
	Plafond	12 506 000 000				12 506 000 000	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	220 957 069					
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	748 203 439				748 203 439	
	Marge						
	dont: Dépenses administratives des institutions	10 127 840 831	10 127 840 831			10 127 840 831	10 127 840 831
	Sous-plafond	9 464 000 000				9 464 000 000	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité						
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	663 840 831				663 840 831	
	Sous-marge						
	Crédits pour les rubriques	187 546 120 031	187 184 356 415	-386 139 989	- 1 888 805 489	187 159 980 042	185 295 550 926
	Plafond	182 866 000 000	201 170 000 000			182 866 000 000	201 170 000 000
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	2 286 370 497	2 466 761 755	-25 500 000	-23 165 000	2 260 870 497	2 443 596 755
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	748 203 439				748 203 439	
	dont part relevant de l'EURI	2 138 223 000	2 138 223 000	-25 500 000	-25 500 000	2 112 723 000	2 112 723 000
	Marge	492 676 905	18 590 628 340	335 139 989	1 840 140 489	827 816 894	20 430 768 829
	Instruments spéciaux thématiques	5 715 921 020	5 022 549 248			5 715 921 020	5 022 549 248
	Total des crédits	193 262 041 051	192 206 905 663	-386 139 989	-1 888 805 489	192 875 901 062	190 318 100 174